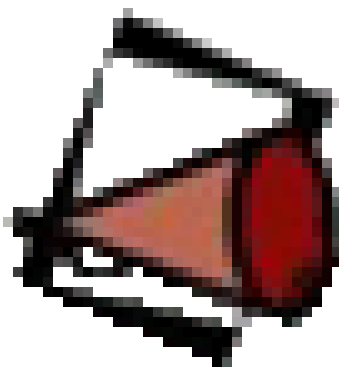


<https://www.pressegauche.org/Commémoration-du-28-avril-En-sante-et-en-securite-au-travail-c-est-le-temps-d>
[ps-d](#)



**Commémoration du 28 avril -
En santé et en sécurité au
travail, c'est le temps d'agir !
(CSQ)**

- Communiqués -
Date de mise en ligne : mercredi 28 avril 2021



Copyright © Presse-toi à gauche ! - Tous droits réservés

MONTRÉAL, le 28 avril 2021 - En cette journée de commémoration des personnes décédées ou blessées au travail, la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) souligne l'importance d'assurer la santé et la sécurité des travailleuses et des travailleurs dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 et de l'étude détaillée du projet de loi no 59 modifiant les deux lois sur la santé et la sécurité du travail.

Avec le recul sur la pandémie vécue dans la dernière année, la présidente de la CSQ, Sonia Ethier, estime que les enjeux de santé et de sécurité sont plus importants que jamais et méritent que l'on se porte à leur défense. « Au moment où l'on pouvait tenir pour acquis plusieurs aspects de santé et de sécurité, les événements de la dernière année ont bousculé toutes les certitudes que nous avons gagnées au fil des ans alors que l'on doit intervenir presque systématiquement pour assurer la prévention en milieu de travail. Dans la dernière année que nous avons vécue, à l'ère de la COVID-19, notre centrale a été sur la première ligne de défense des travailleuses et des travailleurs à tous les niveaux, et ce, sur une base presque quotidienne. Malheureusement, chaque jour, des centaines de travailleuses et travailleurs du Québec continuent de se blesser et, dans le cas des décès dus au travail, il y en a en moyenne un par semaine à la suite d'un accident du travail et deux par semaine en raison d'une maladie professionnelle. C'est notre devoir d'agir ! », explique-t-elle.

Pour la présidente de la CSQ, l'étude détaillée du projet de loi no 59 prend toute son importance afin de bonifier le cadre réglementaire assurant la santé et la sécurité dans les milieux de travail. « L'étude détaillée du projet de loi no 59, qui modifie le cadre législatif, est bien entamée, et, malheureusement, nous déplorons toujours que les aspects touchant les mécanismes de prévention dans les milieux et la reconnaissance des risques psychosociaux associés au travail soient des enjeux qui attendent toujours d'être considérés dans la loi. La réforme qui est actuellement à l'étude par les parlementaires est donc extrêmement importante pour l'avenir de la santé et de la sécurité dans les milieux de travail, d'autant plus qu'elle comporte plusieurs lacunes qui constituent même des reculs à certains égards. Nous poursuivrons nos pressions afin que de nouveaux amendements soient déposés pour protéger adéquatement les travailleuses et travailleurs du Québec. C'est le temps d'agir ! », mentionne Sonia Ethier, présidente de la CSQ.

Afin de sensibiliser le gouvernement sur l'importance de bonifier l'actuel projet de loi visant à réformer la Loi sur la santé et la sécurité du travail, la CSQ invite le public à consulter son matériel de sensibilisation portant sur la journée du 28 avril et ayant pour thème « PL59 : C'est le temps d'agir ! ».

Il y a plusieurs façons de marquer cette commémoration : port d'un ruban ou d'un brassard noir, observation d'une minute de silence, etc. Pour sa part, la CSQ met les drapeaux en berne devant ses deux édifices, de Québec et de Montréal, et demande que soit observée une minute de silence lors de ses instances, comités ou réseaux qui sont en réunion un 28 avril. Elle invite également ses syndicats affiliés à faire de même.

Créée à l'initiative du mouvement syndical canadien en 1983, la commémoration du 28 avril a pris une dimension internationale en 1996, toujours à l'initiative des organisations syndicales. C'est en 2003 que l'Organisation internationale du travail (OIT) a reconnu le 28 avril comme la Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail. Du côté du Canada, une loi de 1991 a fait du 28 avril le Jour de compassion pour les personnes tuées ou blessées au travail. Finalement, la Loi proclamant le Jour commémoratif des personnes décédées ou blessées au travail a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 2010.